



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU-900-01-2017**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement :

- RU-900-01-2017 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro RU-900-2014;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Que lors d'une séance extraordinaire tenue le 2 mai 2017, le conseil a adopté le projet de règlement numéro RU-900-01-2017 intitulé Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme.

1. Le projet de règlement RU-900-01-2017 a pour objet de réviser la carte PU-01 intitulé «**LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**» aux fins de revoir des parties de territoire pouvant faire l'objet d'abattage d'arbres à des fins commerciales et de déboisement.
2. Que le projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le **13 juin 2017, à 19h00**, à l'hôtel de ville de la Municipalité, situé au 88 rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge.
3. Qu'au cours de cette assemblée, le maire ou le membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

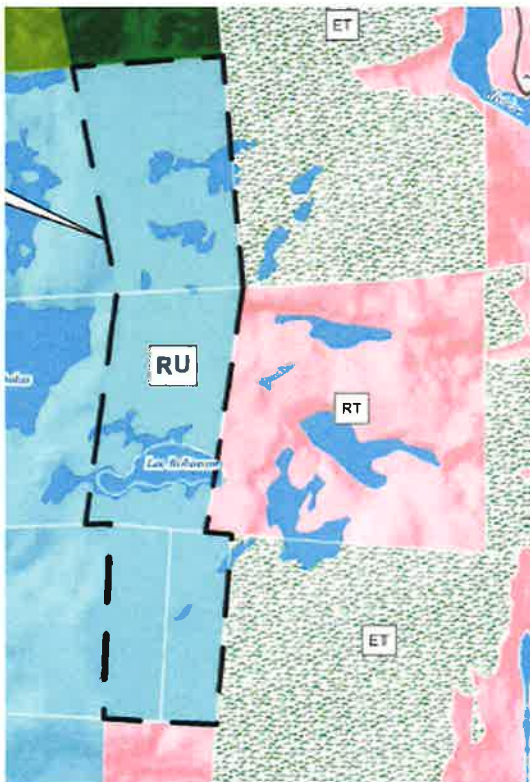
RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT RU-900-01-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RU-900-2014 DU PLAN D'URBANISME

Les modifications apportées au plan d'urbanisme sont à l'effet de modifier quatre (4) aires d'affectations (Rurale et Récréotouristique) aux fins de revoir des parties de territoire de la Municipalité où l'activité/usage **exploitation forestière** peut être autorisé en fonction de l'affectation prévu à cet effet.

À cette fin, la carte PU-01 intitulé «**LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**» faisant partie intégrante du règlement du plan d'urbanisme numéro RU-900-2014 comme annexe A, est révisé de la façon suivante :

- A. Par le remplacement de l'aire d'affectation « **RÉCRÉOTOURISTIQUE (RT)** » par l'affectation « **RURALE (RU)** » pour les lots suivants :
- 22 A du Rang 6 du cadastre du Canton de Grenville;
 - 22 du Rang 5 du cadastre du Canton de Grenville;
 - P-22 du Rang 4 du cadastre du Canton de Grenville d'une superficie de 60.77 arpents;
 - P-22 du Rang 4 du cadastre du Canton de Grenville d'une superficie de 60.77 arpents.

Le tout tel qu'illustré au croquis ci-après par les limites de zone surlignées par des tirets en noir :

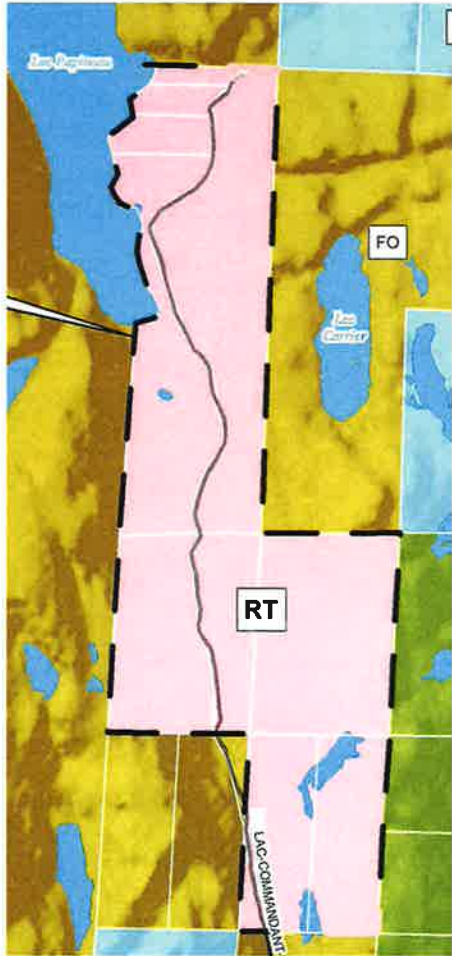


- B. Par le remplacement de l'aire d'affectation « **RURALE (RU)** » par l'affectation « **RÉCRÉOTOURISTIQUE (RT)** » pour les lots suivants :

- P-6A du rang 9 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 6A-1 du rang 9 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 6A-2 du rang 9 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 6B du rang 9 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 6B du rang 8 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- P-12 du rang 8 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- P-5A du rang 8 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville.

Les lots étant situés à l'extrémité sud-est du Lac Papineau.

Le tout tel qu'illustré au croquis ci-après par les limites de l'aire surlignées par des tirets en noir :

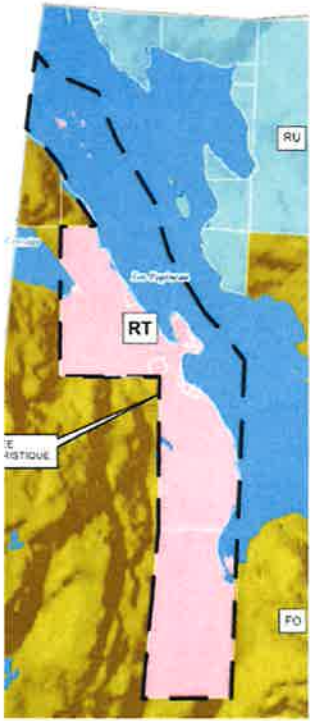


C. Par le remplacement de l'aire d'affectation « RURALE (RU) » par l'affectation « RÉCRÉOTOURISTIQUE (RT) » pour les lots suivants :

- P-10 du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- P-9B du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- P-9 du Rang 9 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 9B-1-NOF du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 9B-3-NOF du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 9B-4-NOF du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 9B-5-NOF du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 9B-6-NOF du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 9B-7-A-NOF du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 9B-7-NOF du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 9B-8-NOF du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 9B-9-NOF du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 9B-10-NOF du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 9B-11-NOF du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 9B-13-NOF du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville;
- 9B-14-NOF du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville.

Les lots étant situés à l'ouest du Lac Papineau.

Le tout tel qu'illustré au croquis ci-après par les limites de l'aire surlignées par des tirets en noir :

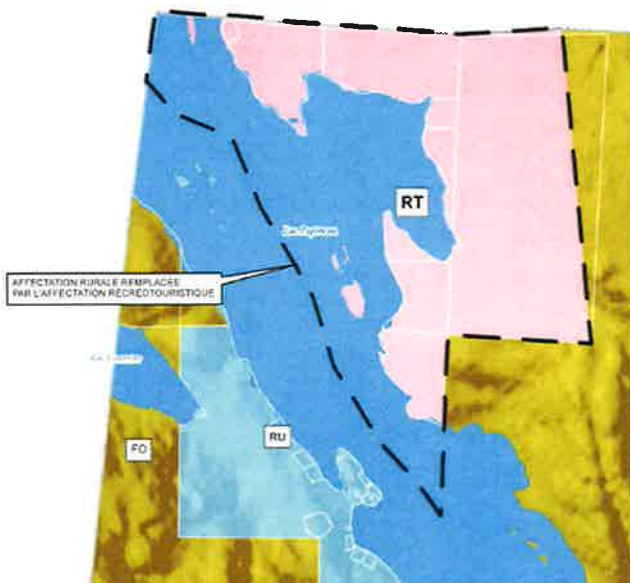


D. Par le remplacement de l'aire d'affectation « **RURALE (RU)** » par l'affectation « **RÉCRÉOTOURISTIQUE (RT)** » pour les lots suivants :

- 8 du Rang 11 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville ;
- 9A du Rang 11 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville ;
- P-9A du Rang 11 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville ;
- P-9B du Rang 11 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville ;
- 10B-1 du Rang 11 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville ;
- P-10B du Rang 11 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville ;
- 9A du Rang 10 du cadastre de l'Augmentation du Canton de Grenville.

Les lots étant situés à l'est du lac Papineau.

Le tout tel qu'illustré au croquis ci-après par les limites de l'aire surlignées par des tirets en noir :



Qu'une copie du projet de règlement et l'illustration des aires concernées sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'hôtel de ville, situé au 88 rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h le vendredi.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge, ce 25^e jour du mois de mai de l'an 2017.

Jean-François Bertrand
 Directeur général et secrétaire-trésorier